AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents :	35	Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2020-116 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. MARAN (parti au point n° 2020-104 puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenu au point n° 2020-117), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-103 puis pouvoir à Madame YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, Mme PHILIPPON-VERMOND.
Absents Excusés :	4	Mme KASMI qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU M. LE NEINDRE qui a donné pouvoir à M. POURPOINT Mme ROLAND qui a donné pouvoir à M. FAGUIER M. CHIROUSE qui a donné pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND
Secrétaire de séance :		Madame VERTÉ

I - *COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

1 - Décisions n°s 20-055 à 20-062 (inclus).

N° 2020-092

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

II - *ARCHIVES-DOCUMENTATION*

1 - Don d'archives privées : registre de matricule de l'école du Centre.

N° 2020-093

Corinne KALIFA a exprimé le souhait de donner au service Archives-Documentation un registre de matricule de l'école du Centre qu'elle a obtenu d'un de ses proches vivant aujourd'hui aux Etats-Unis, Monsieur René Lichtman, écolier Villepintois pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce registre de matricule est le seul document connu permettant de faire la liste des élèves et des enseignants ayant fréquenté l'école du Centre entre 1932 et 1948. Couvrant la période de la Seconde Guerre mondiale, il a permis de mettre en lumière les enfants juifs cachés à Villepinte pendant cette période et scolarisés dans cette école. La présente démarche a été accompagnée d'une lettre d'intention de don en date du 24 février 2020. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter le don et d'autoriser le Maire

à signer la lettre d'acceptation de don qui sera envoyée à Madame Corinne KALIFA accompagnée de la présente délibération.
PAR 39 VOIX POUR

III - *AFFAIRES INTERCOMMUNALES*

1 - Désignation de représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association PROM'HOTE IFITEL, Organisme de Formation pour adultes.

N° 2020-094

Le CEFAA (Centre Européen de Formation par Alternance et en Apprentissage) est un Centre de Formation en Alternance qui a ouvert ses portes en 1993 à Villepinte. Il forme des jeunes aux métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration et accueille chaque année près de 500 apprentis. PROM'HOTE IFITEL est un Organisme de Formation pour adultes, spécialisé dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme installé à Villepinte depuis 2012. Il accueille chaque année 300 personnes en formation. Ces deux associations ont décidé de réunir leurs activités au sein d'une seule et même structure afin de proposer 14 diplômes du CAP au BTS. L'opération, arrêtée par les Conseils d'Administration le 11 juin 2020, se réalise dans le cadre juridique d'une fusion-absorption de l'association CEFAA au sein de l'association PROM'HOTE IFITEL. Cette opération a été soumise à l'approbation des Assemblées Générales, le 3 septembre 2020, et sera effective à compter du 1er octobre 2020. Selon les statuts du CEFAA, encore en vigueur, la Commune de Villepinte est représentée, de droit, au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'établissement. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Madame Martine VALLETON, Maire, comme membre permanent représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association PROM'HOTE IFITEL, Organisme de Formation pour adultes.
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu".

N° 2020-095

Par délibération n° 2012-044 du 11 Avril 2012, la Collectivité a souscrit 24 parts sociales de 30 € chacune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu", représentant une dépense totale de 720 €. Le collège des Collectivités Publiques possède 15 % des droits de vote en Assemblée Générale et dispose d'un siège au Conseil d'Administration (sur un total de 9) ; les statuts ont donc prévu que le siège des Collectivités membres soit renouvelable annuellement à tour de rôle, par tirage au sort. Pour la saison sportive 2020-2021 (septembre 2020 à août 2021), c'est la Ville de Villepinte qui a été retenue. En conséquent, le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SCIC. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner M. Max MARAN pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu".
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

3 - Désignation de représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association "Mission Locale Intercommunale de Sevran – Tremblay-en-France –Villepinte".

N° 2020-096

Par délibération n° 2012-053 en date du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a adhéré à l'association "Mission Locale Intercommunale de Sevran – Tremblay-en-France –Villepinte", pour assurer la pérennité sur Villepinte d'une structure qui puisse accompagner les publics en insertion de moins de 26 ans. Par courriel en date du 22 juillet 2020, le Président de la Mission Locale Intercommunale a invité les Villes à renouveler leurs représentants. Selon les statuts de l'association, la Ville de Villepinte est représentée par :

- le Maire ou son représentant ;
- deux représentants du Conseil Municipal.

Les représentants de la Commune de Villepinte siègent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de désigner Madame VALLETON Martine ou son représentant comme membre permanent représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association ;
- de désigner au sein du Conseil Municipal deux représentants (administrateurs) de la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte. Les candidatures de M. Youssef JIAR et Mme Maryline VAUBAN sont proposées.

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

4 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).

N° 2020-097

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé dans le cadre de la Loi du Grand Paris du 3 juin 2010. Elle a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris. La Société du Grand Paris est constituée de 3 organes :

- le directoire,
- le conseil de surveillance,
- le comité stratégique.

La Ville de Villepinte est membre de droit du comité stratégique de la Société du Grand Paris, conformément au décret du 7 juillet 2010 relatif à la SGP. Le comité stratégique est un lieu de débats et une force de proposition pour le Grand Paris composé des représentants de Communes, d'établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, d'un représentant de chacune des Communes et établissements publics signataires d'un contrat de développement territorial. Ce comité comprend également deux députés et deux sénateurs désignés par leur assemblée respective ainsi que des représentants des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de désigner Madame Martine VALLETON, Maire, pour représenter la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

IV - ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Désignation des Représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Ecoles.

N° 2020-098

Le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 publié au Journal officiel le 6 novembre 2013 modifie la composition des conseils d'écoles. L'article D. 411-1 du Code de l'Education précise que chaque conseil d'école comprend deux élus, à savoir :

- Le Maire ou son représentant.
- Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou son représentant.

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections des parents d'élèves, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du Conseil. Un comité des parents siège également au Conseil de chaque école conformément à l'article 14 de la loi du 11 juillet 1975. La Ville comprend onze écoles maternelles et treize écoles élémentaires. Il vous est donc proposé de prendre acte de la désignation de deux représentants par école et de désigner, outre le Maire ou son représentant comme membre de droit, un représentant titulaire et un représentant suppléant par école maternelle et élémentaire, conformément au projet de délibération.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Election des Représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Collèges.

N° 2020-099

En application de l'article R.421-14 du Code de l'Education, pour trois des quatre collèges ayant leurs sièges sur la Commune (Camille CLAUDEL, Jean JAURES, LES MOUSSEAUX), la Commune doit élire, pour chaque Conseil d'Administration de ces collèges, deux représentants, et l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol doit en élire un. Par exception, et selon l'article R.421-16 du Code de l'Education, pour les Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, comme le Collège Françoise DOLTO, la Ville doit élire, pour le Conseil d'Administration de ce collège, un représentant, et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

doit en élire un. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue :

- Pour chacun des Conseils d'Administration des Collèges Camille CLAUDEL, Jean JAURES et les MOUSSEAUX, deux représentants ;
- Pour le Conseil d'Administration du Collège Françoise DOLTO, un représentant.

Après l'appel des candidatures,
Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,
Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour).
Les représentants des Collèges sont :

- Collège Camille CLAUDEL : M. Max MARAN et Mme Christine PERRON
- Collège Jean JAURES : Mme TEIXEIRA Caroline et Mme Nadette TROUDART
- Collège les MOUSSEAUX : Mme Graciela VACHER et Mme OUARET Hakima
- Collège Françoise DOLTO : M. Robert BEAUDEAU.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

3 - Election des Représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Lycées.
N° 2020-100

En application de l'article R.421-14 du Code de l'Education, la Ville de Villepinte doit élire pour chacun des Conseils d'Administration des deux lycées ayant leurs sièges sur la Commune (le Lycée Jean ROSTAND et le Lycée Georges BRASSENS) deux représentants, et l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol doit en élire un. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean ROSTAND et deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Georges BRASSENS.
Après l'appel des candidatures,
Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,
Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour).
Les représentants pour les Lycées sont :

- Lycée Jean ROSTAND : Mme Graciela VACHER et Mme Hakima OUARET
- Lycée Georges BRASSENS : M. Keodara XOSANAVONGSA et M. Jacques POURPOINT

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

V - JEUNESSE ET VIE LOCALE

1 - Convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'Organisme de Formation IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil).
Mise en place de trois formations générales BAFA et un d'approfondissement BAFA 2021.
N° 2020-101

De nombreux jeunes viennent solliciter de l'aide pour pouvoir financer ou passer leur BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui se déroule en trois parties : une théorique, une pratique et un approfondissement. Ce brevet permet l'accès à un premier emploi à partir de 17 ans car il leur permet de travailler dans des structures de loisirs et de vacances. Pour répondre à ces attentes, en partenariat avec l'Organisme de Formation IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil), la Municipalité a mis en place 14 formations BAFA sur site, depuis mai 2016 (11 stages théoriques et 3 stages d'approfondissements). Depuis sa mise en place, ce dispositif a permis à 248 Villepintois d'accéder à la formation du BAFA dont 60 ont déjà finalisé leur Brevet. Dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention annuelle avec l'IFAC permettant l'organisation de 3 formations générales en 2021, et la mise en place d'un stage d'approfondissement en juillet 2021. Cette action permettrait à 60 Villepintois d'entamer leur parcours BAFA et à 20 autres de le finaliser à proximité de leur domicile et à moindre coût. Toutefois, dans le cadre d'une crise sanitaire telle que celle du COVID-19, les formations peuvent être annulées et reportées à des dates et lieux différents. Par ailleurs, la mise en place de ces formations sera garantie dans le respect des mesures sanitaires exigées et nécessaires. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villepinte et l'Organisme de Formation IFAC pour l'organisation du BAFA sur site 2021.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Reconduction du dispositif "Engagement Citoyen" pour l'année 2021.

N° 2020-102

Le Service Information et Engagement Citoyen pilote, depuis juin 2016, le dispositif "engagement citoyen" qui permet d'accompagner les jeunes Villepintois dans leur parcours de vie et leur projet. Le dispositif prévoit ainsi des sessions de formations citoyennes et des missions au sein de partenaires associatifs et institutionnels. Chaque année 40 jeunes Villepintois ont la possibilité d'intégrer le dispositif. En contrepartie de leur investissement, les jeunes percevront une bourse de 800 €. Celle-ci sera versée auprès d'un organisme pour la réalisation d'un projet personnel et ainsi faciliter leur entrée dans la vie active. Dans le cas d'une nouvelle crise sanitaire, le dispositif peut être interrompu. Ainsi, le contrat d'engagement des jeunes inscrits pourra être prolongé afin qu'ils puissent finaliser leur parcours. Par ailleurs, la mise en place du dispositif est garantie dans le respect des mesures sanitaires exigées et nécessaires. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Ville et les structures d'accueil,
- D'approuver la signature du contrat d'Engagement entre la Ville et les jeunes inscrits dans le dispositif Engagement Citoyen,
- D'approuver la signature des conventions entre la Ville et l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) pour la mise en place de la formation civique et citoyenne qui sera établie tous les 6 mois et qui peut être reportée sur 6 mois en cas de crise sanitaire.

PAR 39 VOIX POUR

VI - RELATIONS INTERNATIONALES

1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ACTED pour la reconstruction de la Ville de Beyrouth.

N° 2020-103

Madame le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal de Villepinte, souhaite répondre présent à l'appel lancé par la Région Île-de-France aux Maires du territoire pour rejoindre le collectif "élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth" et apporter ainsi sa contribution à cette levée de fonds pour la reconstruction de Beyrouth. Suite à la catastrophe survenue dans la capitale libanaise le 4 août dernier, la Région Île-de-France a décidé de débloquer une aide d'urgence de 300 000 € pour la reconstruction des 2 banques du sang de la Croix-Rouge Libanaise situées à Beyrouth, dans les quartiers de Spears et de Gemmayzé. Parallèlement, la Région Île-de-France a créé un collectif «élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth», en partenariat avec l'association ACTED. Ce collectif a pour mission de financer et de superviser la reconstruction d'équipements publics et de logements à Beyrouth, en lien avec l'association humanitaire ACTED. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association ACTED. Cette somme viendra directement aider les habitants pour les besoins urgents, puis pour la reconstruction des quartiers dévastés.

PAR 39 VOIX POUR

VII - POLITIQUE DE LA VILLE – DEMARCHES QUARTIERS

1 - Contrat de Ville Intercommunal (CVI).
Attribution des subventions aux associations dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville Intercommunal (CVI) 2020, lors de la première commission du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

N° 2020-104

Depuis 2015, les projets de moins de 3 000 € ne sont plus financés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville Intercommunal (CVI). Par conséquent, chaque ville a formalisé une demande auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour répondre à ces petits porteurs de projets pour simplifier les procédures et gagner en réactivité. Villepinte percevra une enveloppe de 24 000 € pour soutenir les associations dans le cadre du FIA. La première commission FIA s'est tenue le 23 juin 2020. Lors de cette commission, cinq associations ont présenté leur projet et cinq projets ont été retenus. La commission propose d'allouer 13 500 € à ces cinq associations :

Porteurs :	Nom de l'action :	Montants accordés :
KCVO	Professeur(e)s en devenir	3 000 €

GRECEL	Infographie des derniers jeux de cartes d'une boîte d'apprentissage CP	3 000 €
DANS LA MAISON	Distribution de colis alimentaires	3 000 €
PEPITA	Biblio de rue	3 000 €
ASSOCIATION TC	Quartier mineur	1 500 €
TOTAL :		**13 500 €**

Il restera 10 500 € pour apporter une aide aux associations dans le cadre de la prochaine commission FIA. La Commune dispose également d'une ligne de 30 000 € en 2020 pour soutenir les actions dans le cadre de la programmation CVI dont le Fonds d'Initiative aux Associations. Il est donc proposé de cofinancer les actions suivantes :

Porteurs :	**Nom de l'action :**	**Montants accordés :**
KCVO	Professeur(e)s en devenir	2 000 €
GRECEL	Infographie des derniers jeux de cartes d'une boîte d'apprentissage CP	1 500 €
PEPITA	Biblio de rue	2 000 €
DANS LA MAISON	Distribution de colis alimentaires	500 €
ASSOCIATION TC	Quartier mineur	500 €

Total : 6 500 €

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de valider les subventions accordées dans le cadre de la première commission FIA 2020 et les subventions exceptionnelles de la Politique de la Ville.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Contrat de Ville Intercommunal (CVI).
Attribution des cofinancements aux actions des associations dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville Intercommunal (CVI) 2020 et des subventions Politique de la Ville.
N° 2020-105

Le tableau de programmation du Contrat de Ville Intercommunal (CVI) 2020 a été validé par le Conseil Municipal du 1er février 2020 par la délibération n° 2020-009.Vingt-cinq dossiers ont été retenus sur les 26 présentés pour Villepinte pour une enveloppe de 308 000 € dont :

- 278 000 € pour les 23 projets Villepintois,
- 30 000 € pour les 2 projets territoriaux. Le tableau de programmation du CVI a été validé en Comité Technique de Programmation du 10 janvier 2020 et lors du Comité Politique du 23 janvier 2020. Les villes ont l'obligation d'apporter un cofinancement aux actions retenues dans le tableau de programmation. La Commune dispose d'une ligne de 30 000 € en 2020 pour soutenir les actions dans le cadre de la programmation CVI et la programmation territoriale. Il est donc demandé de cofinancer les actions suivantes :

Porteurs	**Nom de l'action**	**Montants accordés :**
Judo Club de Villepinte	CVI/V/V/2020 –En route vers Tokyo 2020 et récit de voyage	1 000 €

Association Sourire Ensemble	CVI/V/V/2020 – Espace pluri-activité	3 000 €
TOTAL		**4 000 €**

Projets territoriaux 2020

Porteurs	Nom de l'action	Montants accordés :
Urban Déco Concept	CVI/V/I/2020 Rééquilibrage des chances à l'emploi du public féminin	1 000 €
Association Créative	CVI/V/I/2020 Le bus de l'initiative	1 000 €
Parcours le monde Idf	CVI/V/I/2020 Osez l'international	1 500 €
Luck forlr Life 76	CVI/V/I/2020 Plant your chance	2 000 €
Sham	CVI/V/I/2020 Découverte des arts et du patrimoine à travers le cirque	3 000 €
Ressourcerie 2 mains	CVI/V/I/2020 Ateliers de détournement d'objet	1 000 €
Yin Yang	Festival Tinoschool	500 €
Cie le Roi de Sable	CVI/V/I/2020 Le rire soleil	1 067 €
TOTAL		**11 067 €**

Total : 15 067 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de valider les subventions exceptionnelles de la Politique de la Ville.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

3 - Dotation Politique de la Ville (DPV).
Approbation de la convention attributive d'une subvention de 254 541,83 € accordée par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).
N° 2020-106

La note d'information interministérielle du 11 février 2020 a arrêté la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2020 et le montant de l'enveloppe pour le Département de la Seine-Saint-Denis attribuée aux 21 communes éligibles au niveau départemental pour un montant global de 22 813 288 € en 2020. La Commune de Villepinte, depuis 2018, fait partie des Communes éligibles à la DPV. Par décision n° 20-034 du 28 mai 2020, le Maire a ainsi sollicité les services préfectoraux pour l'année 2020. Par courrier en date du 18 août 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a retenu les quatre projets suivants :

- Rénovation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert (107 214 €),
- Installation d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) à l'école maternelle Charlemagne en QPV (111 014 €),
- Travaux de rénovation du gymnase COSOM (20 382 €),
- Création d'un parcours de street workout (15 931,83 €). Sur l'ensemble de ces quatre projets, la Commune de Villepinte a obtenu un subventionnement d'un montant de 254 541,83 € au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit une partie de ce qui avait été sollicité au titre de ces projets. Le détail des 4 projets présentés est exposé dans le projet de délibération. Les Services de l'Etat ont élaboré une convention attributive de subvention au profit de la Commune de Villepinte, accordée au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) concernant l'année 2020, pour un montant global de 254 541,83 €. Une annexe financière a été établie synthétisant les projets retenus au titre de la DPV 2020 et les montants alloués. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention, ainsi que son annexe financière, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

PAR 39 VOIX POUR

VIII - SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE

1 - Association du Pays de France et de l'Aulnoye (APFA).
Élection d'un représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

N° 2020-107

L'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (APFA) a été créée en 1974 par Robert BALLANGER et Claude MICHEL. Elle a pour principales missions l'accueil, le développement personnel et l'insertion socioprofessionnelle de personnes en situation de handicap. Afin de permettre la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Pays de France et de l'Aulnoye (APFA), il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal, étant précisé que le scrutin est secret, uninominal et s'effectue à la majorité absolue.
Après l'appel des candidatures,
Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,
Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour).
Les candidats de la liste de la Majorité sont :
- Mme Hakima OUARET (titulaire)
- Mme Christine PERRON (suppléant)

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Élection des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes de la Seine-Saint-Denis.

N° 2020-108

Créée en 1997, l'Association Départementale d'Aide aux Victimes de la Seine-Saint-Denis apparait comme l'un des principaux référents au niveau départemental en matière d'aide aux victimes. La convention qui la lie au Ministère de la Justice, lui permet d'affirmer la légitimité de son intervention auprès des victimes. Ses missions sont multiples et détaillées dans le projet de délibération. Située au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, l'association assure une permanence de proximité au Point d'Accès au Droit de Villepinte. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire deux représentants de la Commune au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes sise au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, étant précisé que le scrutin est secret, uninominal, et majoritaire.
Après l'appel des candidatures,
Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,
Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour).
Les candidats de la Liste de la Majorité sont :
- M. Robert BEAUDEAU
- Mme Rénatha ANCHARUZ

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

3 - Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement du Foyer de Vie Saint-Louis.

N° 2020-109

Créé en 1984, le Foyer de Vie Saint-Louis assure l'accueil de personnes, dès l'âge de 20 ans, en situation de handicap, ayant une autonomie réduite, nécessitant une aide dans les actes de la vie quotidienne, mais ne justifiant pas de soins médicaux et paramédicaux constants. En application du décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991, le Foyer de Vie Saint-Louis compte un Conseil d'Etablissement. Ce Conseil est chargé de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Etablissement. Il comprend des représentants des usagers de l'Etablissement, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire ainsi qu'un représentant de la Commune du lieu d'implantation. Ce dernier participe aux réunions avec voix consultative. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'élire un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'établissement du Foyer de Vie Saint-Louis. Le scrutin est uninominal, secret, et majoritaire.
Après l'appel des candidatures,
Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,

Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour).
Le candidat de la Liste de la Majorité est : - Mme Hakima OUARET
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

4 - Convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et l'Association d'Aide à Domicile Villepinte-Vaujours.

N° 2020-110

La Commune de Villepinte, soucieuse de renforcer ses actions en faveur des personnes âgées isolées en perte d'autonomie, souhaite apporter son soutien financier à l'Association d'Aide à Domicile Villepinte-Vaujours. L'Association participe, par son activité de proximité et d'accompagnement, au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, notamment dans le cadre de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie octroyée par le Conseil Départemental). Au vu de ces missions, la Commune de Villepinte désire contractualiser le soutien financier apporté à l'Association en concluant une convention de partenariat. Le montant de la subvention est voté annuellement par le Conseil Municipal. Pour information, le montant attribué à cette association pour l'exercice 2020 est de 43 000 €. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Association d'Aide à Domicile Villepinte-Vaujours, fixant les modalités de co-partenariat.
PAR 39 VOIX POUR

IX - POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.

1 - Association "Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol" (ALEPTE).
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

N° 2020-111

La Communauté d'Agglomération Terres de France a souhaité porter un projet d'ALEC au sein de son Plan Climat Energie Territoire (PCET), approuvé par le conseil communautaire du 13 décembre 2013. Par délibération n° 2014-214 du 20 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'Association dénommée "Agence Locale de l'Energie et du Climat de Terres de France", opérationnelle à compter de janvier 2015. Depuis janvier 2016, suite à la mise en place de la métropole du Grand Paris et l'intégration de Terres de France au sein de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, l'ALEC Terres de France a élargi son territoire d'intervention aux 8 villes concernées par cette nouvelle collectivité. Ce changement territorial et politique a amené l'ALEC à changer les statuts et le nom de la structure qui est devenue depuis janvier 2016 : Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol (ALEPTE). L'ALEPTE est une structure associative regroupant divers partenaires concernés par les problématiques de l'énergie : collectivités locales, associations de défense de l'environnement, bailleurs et copropriétaires, propriétaires de maisons individuelles, entreprises, fournisseurs d'énergie. L'action de cette association est prioritairement destinée à accompagner les particuliers, les collectivités locales et les entreprises du territoire. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Monsieur Laurent FERNANDEZ comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association "Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol" (ALEPTE).
PAR 7 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

X - BATIMENTS COMMUNAUX

1 - Propriété communale ex-marché du Clos Montceleux, sise Place du Marché.
Permis de démolir.

N° 2020-112

La Ville a procédé, il y a peu, à l'acquisition de l'ancien marché du Clos Montceleux, qui représentait, depuis sa fermeture, un risque sanitaire sérieux pour les riverains du quartier et un état de délabrement très avancé. Afin de permettre la sécurisation du site, il est au préalable impératif de procéder à la démolition du bâtiment existant (très vétuste, vandalisé et insalubre). A cet effet, il s'avère nécessaire qu'un permis de démolir soit déposé. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de déposer le permis de démolir de ce bâtiment.
PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation et le lancement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire et du gymnase Victor Hugo. Approbation du projet, sollicitation de l'aide de la Région d'Ile-de-France.

N° 2020-113

Le 26 janvier 2017, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté ses modalités de soutien à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). A ce titre, une enveloppe de 15 162 500 € a été attribuée à l'EPT Paris Terres d'Envol, dont 1 250 000 € pour le projet d'intérêt régional du Parc de la Noue à Villepinte. La Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée entre la Région d'Ile-de-France et l'EPT Paris Terres d'Envol précise les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aide régionale. L'apport spécifique de la Région d'Ile-de-France doit permettre d'accompagner des opérations d'aménagement ou d'équipement. Le groupe scolaire Victor Hugo, situé dans le quartier du Parc de la Noue à Villepinte est un équipement vieillissant qui ne répond plus aux normes de construction scolaire. Par ailleurs, le groupe scolaire rencontre des difficultés de fonctionnement et/ou d'absence de locaux au regard des besoins actuels et futurs. Afin de répondre aux enjeux actuels de mise aux normes du groupe scolaire Victor Hugo mais également aux enjeux éducatifs et de rénovation urbaine du quartier du Parc de la Noue, une étude de rénovation et de programmation du groupe scolaire Victor Hugo a été lancée. Cette étude a permis de définir un projet éducatif global (temps scolaire + périscolaire) et une programmation technique pour la mise aux normes du site et son adaptation au projet éducatif. Un projet de réhabilitation du gymnase Victor Hugo a également été proposé. Afin d'approfondir la programmation technique et d'être accompagnée dans la mise en œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire et du gymnase Victor Hugo, la Ville de Villepinte doit lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage évaluée à 100 000 € HT. Elle s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine validé en Comité d'Engagement de l'ANRU le 10 mars 2020. Dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain, l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation et le lancement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire et du gymnase Victor Hugo pourrait être soutenue et financée par le Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 50 % avec un reste à charge minimal de 25 % pour la Ville de Villepinte. Le plan de financement de cette étude serait alors le suivant :

Coût de l'étude	Ville (25 %)	ANRU (25 %)	CRIF (50 %)
100 000 € HT	25 000 € HT	25 000 € HT	50 0000 € HT

Cette demande de financement doit être adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France avant le lancement de l'étude.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation et le lancement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire et du gymnase Victor Hugo ;
- De solliciter l'aide de la Région d'Ile-de-France pour le financement de cette étude.

PAR 39 VOIX POUR

XI - *AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT*

1 - Principe de cession des parcelles cadastrées BM 159, BM 241, BM 250 et BM 256, un ensemble de terrains dit "la bande Ballanger" dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc de la Noue à Villepinte.

N° 2020-114

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BM 159, BM 241, BM 250 et BM 256, d'une superficie totale de 13 767 m², en zone Uma du Plan Local d'Urbanisme de Villepinte d'une vocation mixte affirmée (habitat, commerces, services ...). Le Parc de la Noue est un des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol. Un projet y est engagé dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (ANRU 2). Aujourd'hui, dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'urbaniser un ensemble de parcelles dit "la bande Ballanger". Cette emprise foncière ouverte et non clôturée constitue aujourd'hui une surface disponible pour réaliser un programme mixte de commerces et de logements par un opérateur privé dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (ANRU 2) de Villepinte – Parc de la Noue. Dès lors, il apparaît souhaitable de céder cette propriété composée de plusieurs parcelles en vue de la réalisation d'un projet de construction de logement avec rez-de-chaussée dédié aux commerces, activités et/ou services. Il est également proposé de réaliser une vente à l'amiable de ce terrain. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de cession des parcelles cadastrées BM 159, BM 241, BM 250 et BM 256 d'une superficie totale de 13 767 m², dit "la bande Ballanger".

PAR 28 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

2 - Acceptation de la délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain (DPU) renfoncé au nom de la Commune de Villepinte par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

N° 2020-115

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, par la délibération n° 56 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2020, a délégué à la Commune de Villepinte l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal. Par la délibération n° 49 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2020, il a également délégué au Président l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et lui a délégué la possibilité de déléguer à son tour l'exercice de ces droits au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF. Ces délibérations du Conseil Territorial sont postérieures à celle du Conseil Municipal en date du 10 juillet déléguant le Droit de Préemption à Madame le Maire. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de voter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à Madame le Maire, au nom de la commune et d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé ainsi que du droit de priorité par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le périmètre du territoire de la Ville de Villepinte, figurant au plan annexé à la présente délibération à l'exception des périmètres d'intérêt territorial.

PAR 39 VOIX POUR

XII - PREVENTION-TRANQUILLITE

1 - Désignation d'un correspondant du Conseil Municipal au sein du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Seine-Saint-Denis.

N° 2020-116

Le Comité Départemental de la Prévention Routière de la Seine-Saint-Denis a souhaité que le Conseil Municipal désigne en son sein un élu correspondant qui serait leur interlocuteur privilégié. Cet élu aurait à traiter notamment des problèmes de prévention et de sécurité routière en général mais aussi de l'organisation des sessions d'éducation routière dans les établissements scolaires, des stages de sensibilisation pour les conducteurs seniors, des réunions d'information pour les piétons âgés. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Monsieur Robert BEAUDEAU en tant qu'interlocuteur privilégié au sein du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Seine-Saint-Denis.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

XIII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : suppressions/créations de postes.

N° 2020-117

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme proposé dans le projet de délibération.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

2 - Les contrats d'apprentissage.

N° 2020-118

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. La Ville de Villepinte souhaite ouvrir 12 postes pour l'année 2020-2021 dont le détail est précisé dans le projet de délibération. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- recourir au contrat d'apprentissage au sein de la Collectivité,
- conclure pour la rentrée scolaire 2020/2021, 12 contrats d'apprentissage.

PAR 39 VOIX POUR

3 - Modification des règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET).

N° 2020-119

La délibération n° 2011-011 du 2 février 2011, a remplacé la délibération n° 2007-013 qui a mis en place le Compte Epargne Temps (CET) à la Mairie de Villepinte. Suite aux modifications réglementaires, il convient d'abroger la délibération n° 2011-011 du 2 février 2011 en reprenant l'intégralité des dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET). Le dispositif du CET consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les Collectivités Territoriales et dans leurs Etablissements Publics ; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération. Je vous invite à vous reporter au projet de délibération ci-joint où sont détaillés les bénéficiaires, les règles d'ouverture du CET, les modalités de son alimentation, ses règles de fonctionnement et de gestion, les modalités d'utilisation des droits épargnés, ainsi que les règles de fermeture. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter les nouvelles modalités du Compte Epargne Temps (CET).

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

4 - Droit à la formation des Elus.

N° 2020-120

Suite au renouvellement de mandat, il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les crédits de formation des Elus. L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".
Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus de la Commune. Pour l'année 2020, le montant des crédits alloués au titre de la formation des élus s'élève à 30 000 €. Le montant de l'enveloppe des années suivantes sera déterminé dans le cadre du vote annuel du Budget Primitif. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les crédits alloués à la formation des Elus et fixe pour la durée du mandat, des droits de formation dans la limite de 18 jours par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

5 - Election des Représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "Comité d'Entraide du Personnel Villepintois" (CEPV).

N° 2020-121

Le Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV) a été créé en 1997 et est régi par la Loi du 1er Juillet 1901, il a pour objectif de satisfaire au mieux, dans un cadre juridique, les attentes et besoins des agents communaux. Les statuts de ce Comité prévoient la présence de deux représentants du Conseil Municipal, la Vice-Présidence étant attribuée de droit au Maire au sein d'un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont 9 sont désignés par l'Assemblée Générale dudit CEPV. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Entraide du Personnel Villepintois. Le mode d'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV).
Après l'appel des candidatures,
Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,
Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour).
Les candidats de la liste de la Majorité sont : - M. Philippe LLEDO - Mme Corinne LE MOIL

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

6 - Création d'un troisième emploi de collaborateur de Cabinet.
N° 2020-122

Les emplois de Cabinet sont des emplois dans lesquels les autorités territoriales peuvent recruter des collaborateurs pour les assister dans leur double responsabilité politique et administrative. Les effectifs des collaborateurs de Cabinet varient en fonction de la taille démographique de la Collectivité. Le nombre de collaborateurs de Cabinet était plafonné à deux pour la Ville de Villepinte, commune positionnée dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants. L'arrêté n° 2017-0623 du 13 mars 2017 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant surclassement de la Commune de Villepinte dans la strate démographique supérieure permet la création d'un troisième collaborateur de Cabinet. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de créer un troisième emploi de collaborateur de Cabinet du Maire.
PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 12 HEURES 35 MINUTES le 19 Septembre 2020.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 23 SEPTEMBRE 2020

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 21 Septembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON